

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0243171**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ARTEL - ALARME RATIONNELLE TELESURVEILLE
CAP SUD
21160 MARSANNAY LA COTE

Assuré : ARTEL - ALARME RATIONNELLE TELESURVEILLE
CAP SUD
21160 MARSANNAY LA COTE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Métiers de la sécurité

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'**assuré** déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

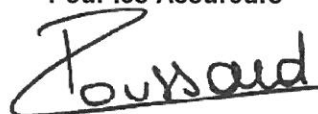
- Télésurveillance;
- Intervention sur site en cas de déclenchement d'alarmes intrusion;
- Gardiennage, surveillance, filtrage.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Mai 2017 au 30 Avril 2018.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du (des) module(s) n° SECU0411 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Métiers de la sécurité", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

Fait à Paris, le 09/03/2017
Pour les Assureurs



09/03/2017 09:29
RCP0243171

TABLEAU DES GARANTIES
Métiers de la sécurité
HA RCP0243171

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	3 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

09/03/2017 09:29
RCP0243171